

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU
DELIBERATION N°2019-27 DU COMITE SYNDICAL**

Attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Payeur

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,




Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.




Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-  **VU** la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97 ;
-  **VU** le décret 82-979 du 19 Novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;
-  **VU** l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux payeurs départementaux, régionaux et de leurs établissements publics.

 **VU** le rapport n° 4 de Monsieur le Président du syndicat mixte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

-  De maintenir le principe de versement annuel d'une indemnité de conseil au Payeur départemental de la Nièvre et d'en fixer le montant annuel à 100 % ;
-  D'accorder cette indemnité à Mme LAURENT et Mme GRUCHOL qui a remplacé Mme Laurent dans ses fonctions de Payeur pendant son absence.
-  De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 11 du budget du Syndicat Mixte.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019